

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF
LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE
A R R Ê T

n° 242.668 du 16 octobre 2018

A. 217.255/VIII-9846

En cause : **VAN DER KAA** Irène,
ayant élu domicile chez
M^e Mathieu VELGHE, avocat,
rue Defacqz 78-80
1060 Bruxelles,

contre :

la commune de Saint-Nicolas,
représentée par son collègue communal,
ayant élu domicile chez
M^e Claude COLLARD, avocat,
rue Clos du Grand Sart 40
4607 Mortroux.

Partie intervenante :

NATALE Angela,
ayant élu domicile chez
M^e Louis DEHIN, avocat,
Mont Saint-Martin 68
4000 Liège.

I. Objet de la requête

Par une requête introduite le 12 octobre 2015, Irène VAN DER KAA demande l'annulation de :

- " - la décision du Conseil communal de Saint-Nicolas du 31 août 2015 de mettre fin au stage de direction de la requérante à l'école Coopération, la décision qui s'en déduit de ne pas nommer la requérante à titre définitif en qualité de directrice d'école dans les écoles communales de la partie adverse et la décision de réaffecter Monsieur [G. E.] dans l'emploi de directeur à l'école Coopération;
- la décision du Conseil communal de Saint-Nicolas du 31 août 2015 de nommer Madame Angela NATALE à titre définitif en qualité de directrice d'école dans les écoles communales de Saint-Nicolas".

II. Procédure

Un arrêt n° 241.869 du 21 juin 2018 a rejeté la requête en annulation.

Il est fait application des dispositions relatives à l'emploi des langues, inscrites au titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. Rectification d'une erreur matérielle

Une erreur matérielle s'est glissée à la 11^e page de l'arrêt n° 241.869 du 21 juin 2018, dans la citation du troisième alinéa de l'article 33, § 1^{er}, du décret du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs.

Il convient de la rectifier comme indiqué au dispositif.

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :

Article unique

À la 11^e page de l'arrêt n° 241.869 du 21 juin 2018, dans la citation du troisième alinéa de l'article 33, § 1^{er}, du décret du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs, il y a lieu de lire, *in fine*, "directeur" en lieu et place de "directeur stagiaire".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le seize octobre deux mille dix-huit, par :

Frédéric GOSSELIN,
Nathalie ROBA,

conseiller d'État, président f.f.
greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Nathalie ROBA.

Frédéric GOSSELIN.